

Mesure n° 07.02                      SPB concernée :                      07. Ourlet sur terre assolée

Type de mesure :                      Mesure de base.

**Objectifs :**                              Offrir des ressources alimentaires, des zones refuge et des habitats de reproduction aux espèces cibles visées.

**Espèce visée:**                        Lièvre brun, Alouette des champs, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre, Zygène de la Filipendule, Epiastre des champs.

**Conditions qualité I :  
(= conditions OPD)**

- ensemencement au moyen d'un mélange de plantes recommandé par Agroscope (enherbement spontané possible sur autorisation cantonale),
- avant d'être ensemencée, la surface dévolue à l'ourlet était utilisée comme terre assolée ou pour des cultures pérennes,
- aucune fumure azotée ni PPS (traitement plante par plante possible pour les plantes à problèmes),
- maintien en place pendant au moins 2 périodes de végétation,
- une coupe de nettoyage est autorisée pendant la première année en cas d'envahissement par des mauvaises herbes,
- fauche de la moitié de l'ourlet une fois par an de manière alternée,
- évacuation du produit de la fauche non obligatoire,
- broyage admis,
- maximum 12 m de large.

**Conditions réseau :**

- largeur minimale de 3 m (6 m recommandé),
- fauche lors de la dernière coupe des prairies sur 50 % de la surface uniquement (fauche biennale alterne),
- hauteur de coupe de l'ourlet de 7 cm au minimum (idéal entre 7 et 10 cm),
- conditionneuses déclenchées, exception faite uniquement dans le cas où cela est techniquement impossible.

**Niveau qualité II :  
(= volet qualité OQE)**

- les ourlets sont considérés comme éléments de qualité particulièrement bonne dans le calcul des objectifs du réseau, mais ne peuvent pas bénéficier pas de primes pour la qualité II,
- conditionneuse déclenchée (sans exception).

**Informations complémentaires, recommandations :**

- Période idéale pour la fauche est la 2<sup>ème</sup> moitié d'août.
- Faucher de préférence l'ourlet sur toute sa longueur et sur la moitié de sa largeur, ce qui permet aux animaux de se réfugier sur la partie intacte. Ainsi l'ourlet garde son caractère d'élément réseau.
- Laisser de préférence sécher le produit de coupe sur place afin de faciliter l'égrainage puis exporter le produit de la coupe,
- Contrôler et éliminer périodiquement, du printemps à l'automne, les plantes problématiques,
- Ne pas installer d'ourlets à la proximité immédiate de vergers, afin d'éviter une prolifération des campagnols pouvant causer des dégâts aux arbres,
- Il est recommandé d'implanter un ourlet d'une largeur d'au moins 6 m. De cette manière elle sera plus efficace pour les espèces cibles, notamment le lièvre.

**Description de la mise en œuvre et financement :**

Dans le cadre du plan d'action Lièvre, un financement des semences pour l'installation de nouveaux ourlets peut être demandé à l'ENV, mais uniquement dans le secteur de la place d'armes de Bure qui est une zone prioritaire pour le lièvre.